



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 septembre 2026 A 19H00**

Présents : DEFRASNE Amandine, FOUSSAT Philippe, adjoints au Maire, D'AGRO Jean-François, DEVARENNES Dominique, JOANNON Yohann, ALLANIC Christian, DRAPÉ Magalie, TRAON Jeanne, BORTOLUZZI Marion

Absentes excusées : SEYS Stéphane donne pouvoir à LEMAIRE Frank

Secrétaire de séance : DEVARENNES Dominique

Sous la présidence de Frank LEMAIRE, Maire.

Début de la séance 19 heures 00.

1 : Approbation du PV du conseil municipal du 23 juillet 2026

Voté pour à l'unanimité. ,

2 : Délibération portant sur la révision des tarifs de gîtes communaux pour la période de 15 juillet 2026 jusqu'au 01 novembre 2027

• **Planning saison**

HAUTE SAISON	HORS SAISON
04/07 au 29/08/2026	Périodes non définies dans la haute saison
17/10 au 01/11/2026	
19/12 au 03/01/2027	
06/02 au 21/02/2027	
03/04 au 19/04/2027	
03/07 au 01/09/2027	
28/10 au 08/11/2027	

• **Tarifs classiques**

	HAUTE SAISON		HORS SAISON	
Gîtes	Tarif à la nuitée	Tarif Semaine	Tarif à la nuitée	Tarif Semaine
Azalée	53.00 €	371.00 €	38.00 €	266.00 €
Eglantine	50.00 €	350.00 €	36.00 €	252.00 €
Fougère	76.00 €	532.00 €	60.00 €	420.00 €
Iris	65.00 €	455.00 €	50.00 €	350.00 €
Lilas	65.00 €	455.00 €	50.00 €	350.00 €
Jonquille	39.00 €	273.00 €	31.00 €	217.00 €
Bruyère	80.00 €	560.00 €	68.00 €	476.00 €



- Tarifs pour séjours de plus de 15 jours (Priorité aux groupes universitaires) :
 -Groupe sur la base de 10 personnes minimum.
 -Travailleur sous contrat (présenter le contrat CDD et / ou l'ordre de mission de l'entreprise)

Gîtes	Tarif à la nuitée et par personnes toutes saisons
Azalée	20.00 €
Eglantine	20.00 €
Fougère	20.00 €
Iris	20.00 €
Lilas	20.00 €
Jonquille	20.00 €
Bruyère	20.00 €

Suppléments :

- ÉLECTRICITÉ : supplément au-delà de 8 KW/jour selon le tarif EDF en vigueur au moment de la location
- LINGE de LIT (draps) : 6.00€ par lit et par semaine
- LINGE de TOILETTE (serviettes) : 3.00€ par personne et par semaine
- Forfait ménage : 45.00€
- Dépôt de garantie ou caution : 300.00€
- La Taxe de séjour sera calculée en fonction du tarif en vigueur appliqué par les intercommunes ayant la compétence.

Voté pour à l'unanimité

3 : Décisions modificatives budgétaires

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Publicité, publications, relations publ	623		1 000,00			
Créances admises en non-valeur				6541		9 800,00
Dotations aux amortissements, aux d	681		9 494,71			
Fonds de péréquation des ressources				7392221		1 000,00
Fonctionnement dépenses			10 494,71			10 800,00
Solde			305,29			
Reprises sur amortissements, dépréci				781		305,29
Fonctionnement recettes						305,29
Solde			305,29			

Votée pour à l'unanimité



- **4 :** Délibération portant sur la proposition d'achat de Monsieur BES Jean Claude de la parcelle B0506. La situation géographique de ce terrain ne permettant pas d'envisager la réalisation d'un parking près de la salle communale dit « Le lavoir » étant donné que ce terrain ne dispose pas d'un accès direct avec la route. Le Conseil Municipal s'abstient et décide de consulter les propriétaires des parcelles jouxtant le parcelle B0506 afin d'obtenir des propositions de ventes de leurs parcelles ou des servitudes de passages sur les parcelles

Abstention par 11 voix.

Questions diverses :

- Parcelles en état de mise en péril :
 - Parcelle B0345 sis 9bis rue du clocher appartenant à M. Vincent HANIN. Propriétaire décédé, pas d'héritier connu, selon l'avocat mandaté, la possibilité de classer le bien en état d'abandon pourrait être une solution. Attendre le courrier de Maître JOUBES pour prendre connaissance de toutes les possibilités qui s'offrent à la municipalité dans ce dossier.
 - Parcelle B0267 sis grand rue appartenant à M. CAILLENS Gérard, dont l'héritière serait Mme CAILLENS Monique.
- ASA : Réunion avec les services de la Préfecture, le SMBVA, et le Département. Constat les canaux sont en très mauvais état. Les finances de l'ASA ne permettraient pas une remise état complète. Une Assemblée Générale est prévue le 27 octobre sur le devenir de l'ASA. La Présidente de l'ASA souhaite stopper son mandat de Présidente. Si aucun candidat ne se propose, l'ASA pourrait perdre son droit d'eau dans environ 2 ans. A la suite de cette réunion deux personnes sembleraient être intéressées par la présidence de l'ASA ; tous ces points seront abordés lors de l'Assemblée Générale du 27 octobre prochain. La position de la Mairie sur la gestion des canaux d'arrosage et la prise de gestion de l'ASA par la mairie est négative.
- Les cartes de vœux seront réalisées par les enfants de l'école de Caramany.
- Colis des aînés : des propositions et des devis sont à l'étude.
- Maison de santé : A ce jour le montant des devis s'élèverait à 4926.00€ pour l'installation et le matériel. La liste des professionnels de santé intéressés est établie mais pas définitive. Rendez-vous prévu avec Monsieur Nivaud ARS lundi 28 septembre 2026.

Le Maire



La Secrétaire de séance

